



**AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES
ET DES POSTES**

SEMINAIRE DE FRATEL 2024

**Partage
d'expériences sur les
paiements mobiles
(Table ronde 3)**

LOME, MAI 2024

Régis ONDO MORO
Directeur des Marchés

Sommaire

1 CONTEXTE

**EVOLUTION DES
PRINCIPAUX
INDICATEURS**

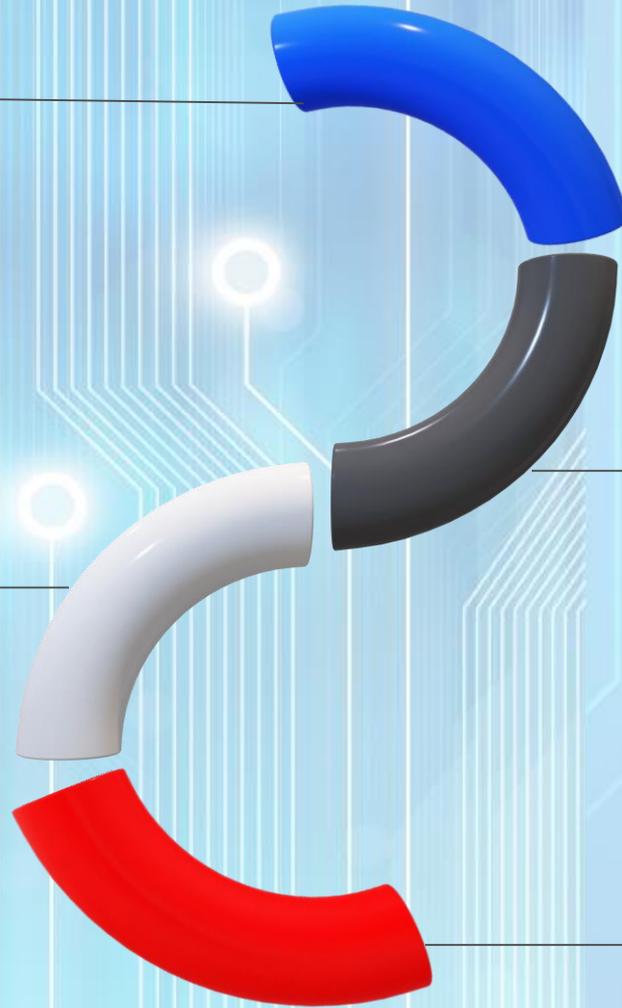
3

2

**CADRE
REGLEMENTAIRE**

4

PERSPECTIVES



INTRODUCTION

Le Mobile Money est entendu comme l'utilisation de la téléphonie mobile pour réaliser des transactions financières par monnaie électronique et porte-monnaie électronique.

Ce service de paiement est considéré comme un véritable catalyseur de l'inclusion financière, du développement de la numérisation ou digitalisation des paiements et par là du développement des économies africaines.

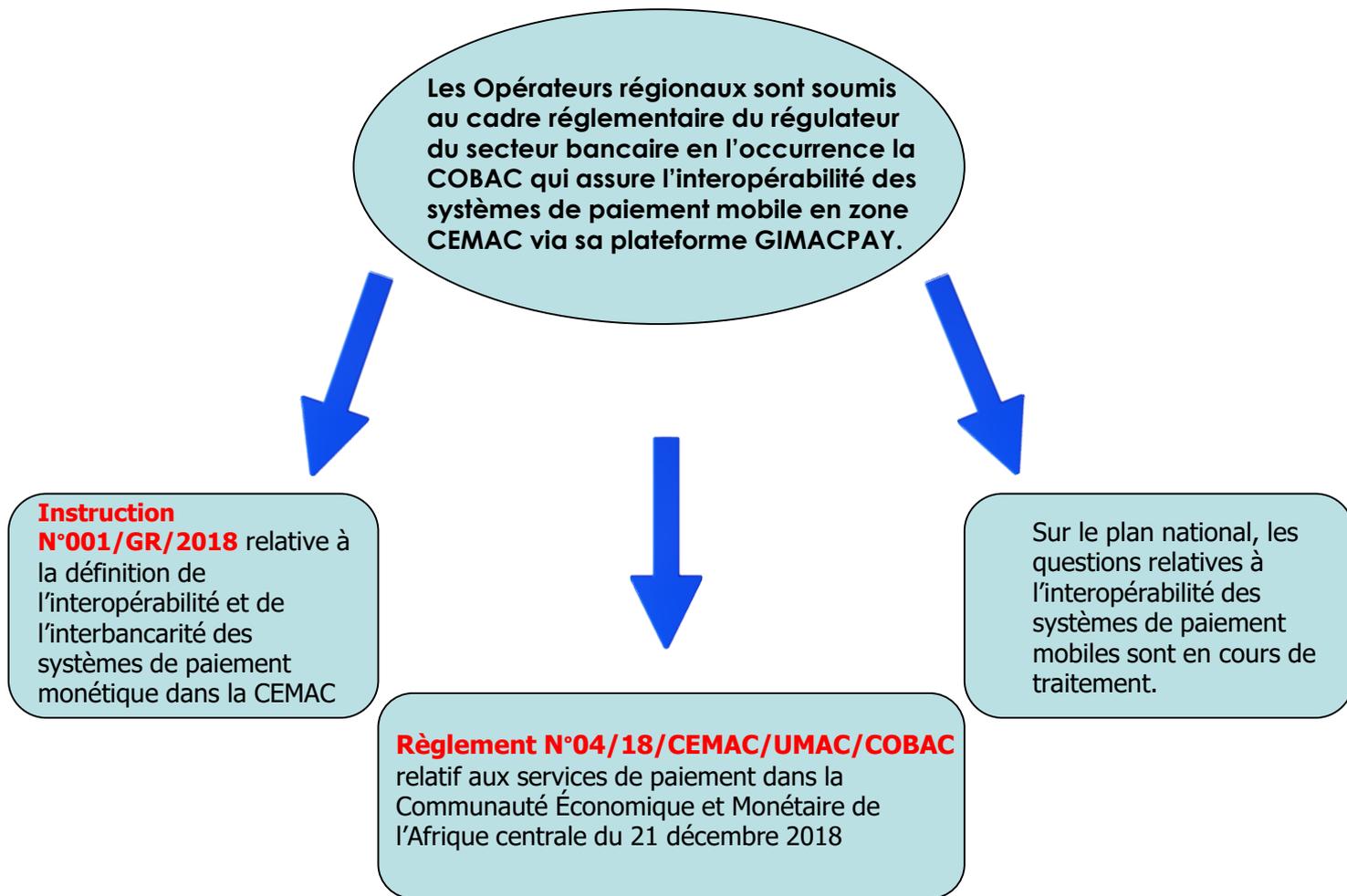
CONTEXTE

Au Gabon Le taux de pénétration du Mobile est évalué à près de 143 %.

L'avènement du Mobile Money en 2012 est perçu comme une alternative au secteur bancaire traditionnel. Concentrées dans les centres urbains de Libreville, Port-Gentil et Franceville, les banques peinent à toucher la clientèle à faible revenu des régions éloignées. La pénétration croissante de la téléphonie mobile permet à la finance mobile de solutionner ce problème d'accessibilité. Ce marché est principalement dominé par deux Opérateurs : **Moov Africa Gabon Telecom SA et Airtel Gabon SA.**

- Airtel Gabon SA est le leader du marché du Mobile Money avec une **part de marché client estimée à 82%** et une **part de revenus de près de 93%** en 2023;
- L'accès aux services financiers par des institutions financières comportait des barrières à l'entrée, notamment la complexité des informations pour ouvrir un compte, et plus important encore, le coût;
- Une force de distribution des opérateurs téléphoniques qui allie infrastructures techniques et accessibilité géographique, afin d'offrir des services financiers simples et basiques aux populations.

CADRE REGLEMENTAIRE ET RÔLE DES REGULATEURS



A ce niveau le rôle du Régulateur en charge des communications électroniques est juste de garantir la fiabilité du réseau en veillant au respect des obligations des cahiers de charges des licences des opérateurs de téléphonie mobile et à compléter les dispositions réglementaires par la mise en place de normes techniques et de meilleures pratiques pour assurer le bon fonctionnement de l'interopérabilité des paiements mobiles au Gabon.

CADRE REGLEMENTAIRE ET RÔLE DES REGULATEURS

**Article 43
de la Loi
n°026/2018
du 22
octobre
2019**

portant réglementation des communications électroniques en République gabonaise:

« L'Autorité de Régulation, à titre principal ou en collaboration avec toute entité compétente, est autorisée à implémenter sur le territoire national tout équipement permettant le suivi et la facilitation de l'exercice de la régulation, notamment des systèmes : de compensation des trafics des services nationaux et internationaux, de lutte contre la fraude et **de centralisation des transactions électroniques** ».

**Article 49
nouveau de
la loi
n°019/2020
du 17 juillet
2020**

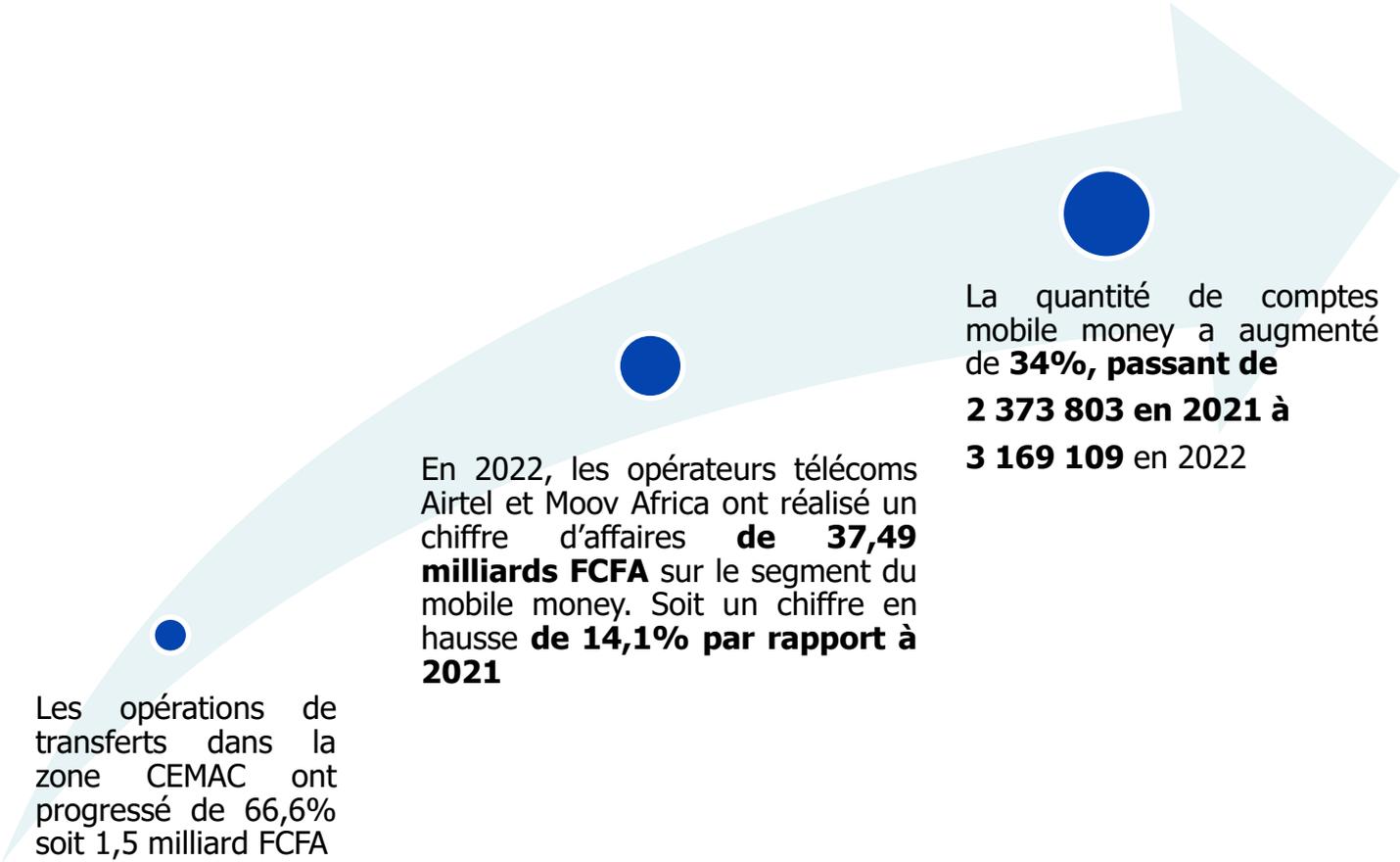
portant modification de certaines dispositions de la loi n°14/2019 du 22 janvier 2020 déterminant les ressources et les charges de l'Etat pour l'année 2020 précise la liste des ressources recouvrées par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes notamment : « **La taxe sur le trafic des transactions de monnaie électronique** ».

- **Principaux Acteurs du Mobile Money**

Fournisseur du service	Nom du service	Banque de rattachement	Accessible via le réseau	Type de produit
Airtel Money	Airtel Money	BGFIBank Gabon	Airtel Gabon	Mobile Money
Gabon Telecom	Moov Money	UGB	Gabon Telecom	Mobile Money
BGFI Mobile	BGFI Mobile	BGFIBank Gabon	Airtel Gabon Gabon Telecom	Mobile Money
BICIG Mobile	BICIG Mobile	BICIG	Airtel Gabon Gabon Telecom	Mobile Money

- Les banques commerciales BGFIBANK et BICIG fournissent les services mobiles Money en ayant accès aux réseaux et aux abonnés des Opérateurs de réseaux mobiles.
- Les Opérateurs Gabon Telecom et Airtel Money fournissent le service Mobile Money en s'adossant respectivement aux Banques UGB et BGFIBank qui disposent d'agréments de la COBAC pour émettre de la monnaie électronique.

Evolution des principaux indicateurs de développement du Mobile Money



Les opérations de transferts dans la zone CEMAC ont progressé de 66,6% soit 1,5 milliard FCFA

En 2022, les opérateurs télécoms Airtel et Moov Africa ont réalisé un chiffre d'affaires de **37,49 milliards FCFA** sur le segment du mobile money. Soit un chiffre en hausse de **14,1% par rapport à 2021**

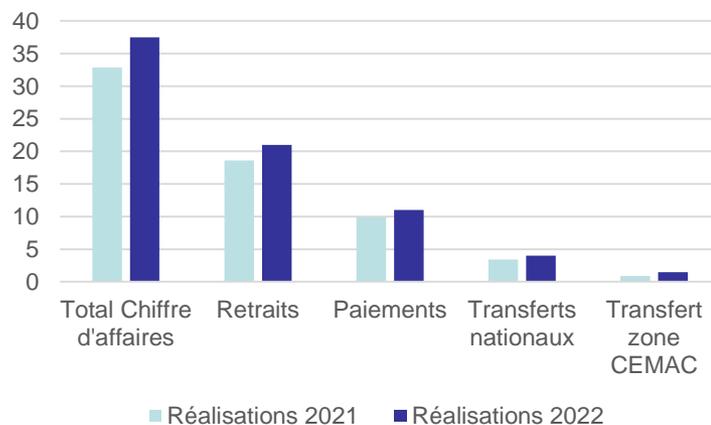
La quantité de comptes mobile money a augmenté de **34%, passant de 2 373 803 en 2021 à 3 169 109 en 2022**

Evolution des principaux indicateurs de développement du mobile money

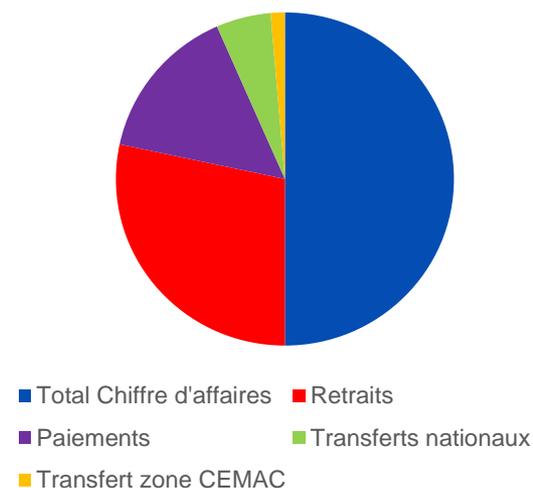
Indicateurs (en milliards de FCFA)	Réalisations 2021	Réalisations 2022	Var 22/21
Total Chiffre d'affaires	32,861	37,49	14,1%
Retraits	18,629	21,006	12,8%
Paiements	9,906	11	11,0%
Transferts nationaux	3,432	4	16,6%
Transfert zone CEMAC	0,894	1,489	66,6%

Source: Ministère de l'Economie et des Participations

Evolution de l'activité Mobile Money



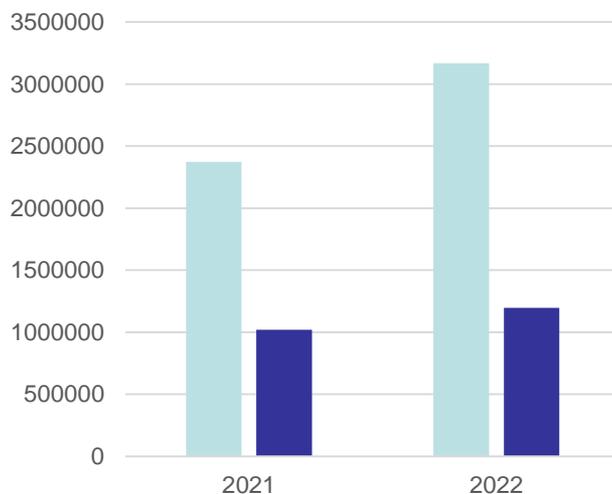
Evolution de l'activité Mobile Money



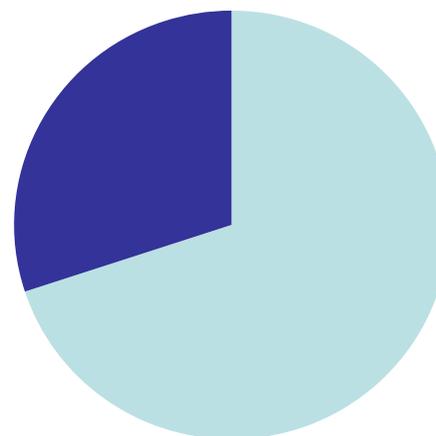
Evolution des principaux indicateurs de développement du mobile money

	2021	2022	Var 22/21
Nbre d'utilisateurs du service mobile money	2 373 803	3 169 109	34%
Nbre de comptes actifs	1 019 189	1 196 464	17%
% de compte de comptes actifs	43%	38%	

Source: Ministère de l'Economie et des Participations

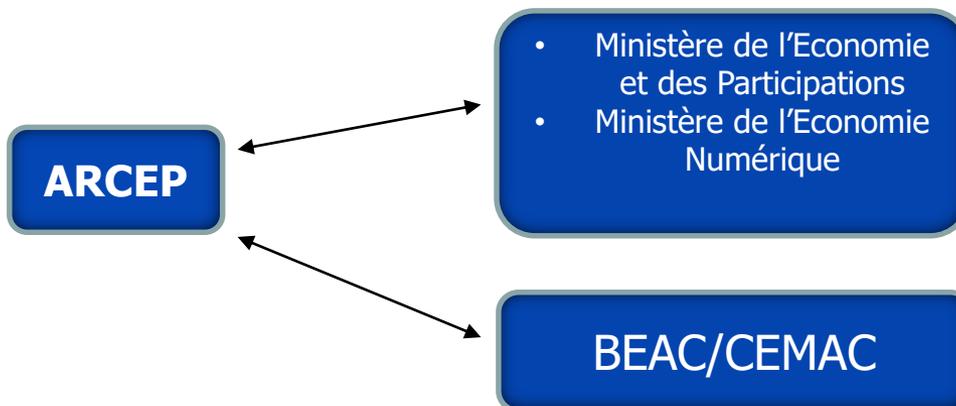


■ Nbre d'utilisateurs du services mobile money
 ■ Nbre de comptes actifs



■ Nbre d'utilisateurs du services mobile money
 ■ Nbre de comptes actifs

Interopérabilité des services mobile money



Objectif commun est de créer un environnement réglementaire propice à la croissance et au développement des services de paiement mobile, conformément aux directives de la BEAC et aux objectifs de la CEMAC en matière d'interopérabilité des paiements.

Principales explications aux difficultés liées au développement du mobile money

Règlementation: multiplicité des régulations de cette activité au croisement entre les services de téléphonies et l'activité bancaire

BEAC: Obligation d'un fonds de monnaie électronique pour réguler l'émission de la monnaie et garantir les dépôts.

Nécessité de création des passerelles entre Acteurs.

GIMAC: développement de l'interopérabilité pour réduire les coûts et faciliter le déploiement des services associés.

Perspectives pour encadrer la concurrence sur le marché du Mobile Money

Faire évoluer la réglementation en exigeant une interopérabilité entre les différents opérateurs de Mobile Money et en incitant les banques à une inclusion de toutes les plateformes de monnaies électroniques.

Développer une offre de service auprès de prestataires plus variés.

Offrir de nouvelles opportunités de bancarisation sur le plan national.

Enfin, il est à noter que le Mobile Money permet une plus grande inclusion financière des populations par sa capacité à proposer des services financiers notamment en zones rurales permettant ainsi de réduire les inégalités.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION